



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 15 SEPTEMBRE 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 15 septembre 2026 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Marie-Claude Renaud, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Déry, sous la présidence de la Mairesse suppléante Rita Jain.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Mme. Claudine Lacasse, Directrice générale et Mme. Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme.

ÉTAIENT ABSENTS le Maire Brian Nolan et la conseillère Susan Young.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 1 heure.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse suppléante ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 02.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse suppléante se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

266-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 15 SEPTEMBRE 2026

267-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2026

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2026 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – JUILLET 2026

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 29 JUILLET 2026 AU
25 AOÛT 2026 AU MONTANT DE 2 717 506,89 \$**

**RAPPORT SYNTHÈSE DES RENCONTRES DE DISTRICTS DU
PRINTEMPS 2026 – VERSION FRANÇAISE**

**RAPPORT SYNTHÈSE DES RENCONTRES DE DISTRICTS DU
PRINTEMPS 2026 – VERSION ANGLAISE**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME POUR LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE LE 8 JUILLET
2026 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES
MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF SUR
L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES POUR LA RÉUNION TENUE LE 29 JUIN 2026 ET QUE
CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES
SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION – CONSULTATION
PUBLIQUE DU 31 AOÛT 2026 CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1393-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – AJOUT DE SOUS-
CLASSES D'USAGE DE LA CLASSE C1 À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE MIX-FP-9**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 15 SEPTEMBRE 2026

268-26

OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité désire mandater une firme offrant des services d'accompagnement pour une demande d'aide financière pour l'usine d'eau potable dans le cadre du programme PRIMEAU 2023-2033;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de la firme GBI Experts-conseils inc.;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme GBI Experts-conseils inc. est de 12 417,30 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 11 338,65 \$;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels seront payés à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le mandat d'accompagnement pour une demande d'aide financière pour l'usine d'eau potable dans le cadre du programme PRIMEAU 2023-2033 à la firme GBI Experts-conseils inc. au montant de 12 417,30 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-412-30-419 (Honoraires professionnels autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

269-26

CONFIRMATION DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Accélération, pour le dossier numéro GGF44367;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 15 SEPTEMBRE 2026

269-26 (suite)

ATTENDU QUE les travaux de réfection du chemin de la Rivière admissibles ont été réalisés du 12 novembre 2021 au 12 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;
- des photos des travaux réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Aziz Lahssaini, directeur des finances et trésorier, et Monsieur Reda El Aouni, coordonnateur des travaux publics, sont dûment autorisés à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

270-26

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH) – VOLET 2 : RÉALISATION DE PROJETS D'INFRASTRUCTURE D'EAU POUR LE SOUTIEN À LA CROISSANCE DE L'OFFRE DE LOGEMENTS À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite déposer une demande de financement dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) – Volet 2, afin de soutenir la croissance de l'offre de logements sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance du guide du FIERH, qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 15 SEPTEMBRE 2026

270-26 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît qu'elle doit assumer tous les coûts non admissibles associés au projet, incluant tout dépassement de coûts;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus associés au projet, le cas échéant;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable en collaboration avec le Service de l'urbanisme et du développement durable de la Municipalité de Chelsea, agit à titre de représentant de ladite Municipalité dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) – Volet 2.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

271-26

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 462 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 OCTOBRE 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 462 000,00 \$ qui sera réalisé le 9 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
755-10 (R)	49 800 \$
944-15 (R)	324 800 \$
1172-20 (R)	403 500 \$
1173-20 (R)	3 174 900 \$
1173-20 (N)	181 100 \$
1233-21 (N)	18 300 \$
1236-21 (N)	2 750 \$
1236-21 (N)	89 450 \$



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Chelsea**

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE – 15 SEPTEMBRE 2026

271-26 (suite)

1237-21 (N)	2 350 \$
1237-21 (N)	7 125 \$
1253-23 (N)	20 150 \$
1259-23 (N)	27 050 \$
1334-25 (N)	37 250 \$
1334-25 (N)	128 225 \$
1374-26 (N)	453 950 \$
1374-26 (N)	541 300 \$

R : Refinancement
N : Nouvel argent

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1172-20, 1173-20, 1233-21, 1236-21, 1253-23, 1237-21, 1334-25 et 1374-26, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 octobre 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 avril et le 9 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le Trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 15 SEPTEMBRE 2026

271-26 (suite)

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10201
250-920 BOUL SAINT-JOSEPH
GATINEAU, QC
J8Z 1S9

8. Que les obligations soient signées par le Maire et le Trésorier. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1172-20, 1173-20, 1233-21, 1236-21, 1253-23, 1237-21, 1334-25 et 1374-26 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

272-26

AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE D'ÉCHANGE – INTERSECTION DU CHEMIN LORETTA ET DE LA VOIE VERTE 550-17-010932-190

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea et les parties prenantes à l'affaire ont convenu d'une entente hors cour;

ATTENDU QU'EN respect d'un jugement de la cour supérieure obtenu en date du 5 février 2026, la Municipalité doit échanger un terrain pour régler un problème de stabilisation de talus et de 10% pour fins de parc;

ATTENDU QUE l'acte d'échange se fait entre le lot 2 636 362 et le lot 6 680 408;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite finaliser ledit dossier;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'autoriser Madame Claudine Lacasse, Directrice générale et Monsieur le maire, Brian Nolan à signer l'acte d'échange au nom de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil autorise Madame Claudine Lacasse et Monsieur le maire, Brian Nolan à signer l'acte d'échange.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 15 SEPTEMBRE 2026

272-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

273-26

EMBAUCHE DE MONSIEUR THOMAS LABELLE AU POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le 6 juillet 2026 la Municipalité procédait à l'affichage du poste de Responsable du service de l'environnement;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Thomas Labelle pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale, Madame Claudine Lacasse et de la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Thomas Labelle soit embauché à titre de Responsable du service de l'environnement à compter du 8 septembre 2026 et rémunéré selon la grille salariale des cadres avec une période de probation de six (6) mois et qu'il soit autorisé à signer les documents requis à la bonne marche des opérations de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 15 SEPTEMBRE 2026

274-26

DÉROGATION MINEURE – IMPLANTATION D'UNE REMISE DANS LA MARGE LATÉRALE DROITE – 71, CHEMIN CABOT – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du 71, chemin Cabot, a présenté une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de régulariser l'implantation d'une remise de 1,8 m × 2,7 m, située à 0,15 m de la ligne latérale droite du lot, afin de conserver l'aire de stationnement actuelle, que le requérant souhaite utiliser pour le stationnement de deux véhicules, alors que le règlement exige une distance minimale de 1,5 m d'une ligne latérale de propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 19 août 2026, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) visant à refuser la présente demande;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 28 août 2026, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- refuse la demande de dérogation mineure au 71, chemin Cabot, afin de permettre l'implantation d'une remise de 1,8 m × 2,7 m, située à 0,15 m de la ligne latérale droite du lot, alors que le Règlement de zonage numéro 1215-22 prescrit une distance minimale de 1,5 m (article 4.2.4).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2026-20028, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 15 SEPTEMBRE 2026

275-26

DÉROGATION MINEURE – IMPLANTATION D'UNE REMISE DANS LA MARGE LATÉRALE DROITE – 27, CHEMIN CABOT – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du 27, chemin Cabot, a présenté une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de régulariser l'implantation d'une remise de 1,8 m × 2,7 m, située à 0,15 m de la ligne latérale droite du lot, afin de conserver l'aire de stationnement actuelle, que le requérant souhaite utiliser pour le stationnement de deux véhicules, alors que le règlement exige une distance minimale de 1,5 m d'une ligne latérale de propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 19 août 2026, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) visant à refuser la présente demande;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 28 août 2026, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- refuse la demande de dérogation mineure au 27, chemin Cabot, afin de régulariser l'implantation d'une remise de 1,8 m × 2,7 m, située à 0,15 m de la ligne latérale droite, alors que le Règlement de zonage numéro 1215-22 prescrit une distance minimale de 1,5 m (article 4.2.4).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2026-20029, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 15 SEPTEMBRE 2026

276-26

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE – 316, CHEMIN LADYFIELD – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 289 653 du cadastre du Québec, également connu comme étant le 316, chemin Ladyfield, a présenté une demande d'approbation en vertu du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de régulariser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE l'agrandissement, d'une dimension de 5,49 m sur 3,64 m et d'une hauteur de 4,01 m, est revêtu d'un parement de type *board and batten* blanc et que sa toiture est composée du même matériau que celle de la résidence existante;

ATTENDU QUE le projet proposé doit respecter les critères du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 19 août 2026, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) visant l'approbation de la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet sur le lot 6 289 653 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 316, chemin Ladyfield, afin de régulariser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'approbation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2026-20025 ainsi que les informations complémentaires déposées au dossier, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 15 SEPTEMBRE 2026

277-26

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 60, CHEMIN DE LAMOILLE – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 707 667 au cadastre du Québec, également connu comme étant le 60, chemin de Lamoille, a présenté une demande d'approbation en vertu du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de quatre (4) chambres à coucher ainsi qu'un garage attenant;

ATTENDU QUE le projet proposé doit respecter les critères du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance extraordinaire du 3 septembre 2026, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) visant l'approbation de la présente demande avec conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve avec conditions en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet sur le lot 3 707 667 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 60, chemin de Lamoille, afin d'autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de quatre (4) chambres à coucher ainsi qu'un garage attenant.
- aux conditions suivantes :
 - que le requérant acquitte, au moment de la délivrance du permis de construction, la contribution financière applicable à l'unité d'eau requise, conformément au règlement municipal 1336-25-1;
 - qu'avant le début des travaux de construction, la Municipalité confirme par écrit que la capacité nécessaire au branchement projeté a été réservée à la propriété, sous réserve de l'entrée en vigueur d'une modification au Règlement numéro 1327-24 concernant le moratoire, permettant l'attribution d'unités d'eau aux projets nécessitant moins de deux (2) unités, conformément aux critères et aux conditions qui y seront établis;
 - qu'aucun branchement aux services municipaux ne soit réalisé avant l'entrée en vigueur d'une modification au Règlement numéro 1327-24 permettant un tel branchement et avant la délivrance du permis de branchement requis.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 15 SEPTEMBRE 2026

277-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'approbation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2026-20022 ainsi que les informations complémentaires déposées au dossier, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

278-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1393-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215- 22 – AJOUT DE SOUS-CLASSES D'USAGE DE LA CLASSE C1 À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE MIX-FP-9

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser l'implantation de services de proximité et la diversification des activités dans le secteur de Farm Point;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier la grille des spécifications de la zone MIX-FP-9 afin d'y ajouter les sous-classes d'usage C1-8 « Aires de bureaux partagés et lieux apparentés », C1-10 « Services médicaux et soins de santé » et C1-11 « Cliniques vétérinaires pour petits animaux domestiques et services de toilettage », permettant ainsi l'ensemble des usages de la classe C1 dans cette zone;

ATTENDU QUE la modification proposée au Règlement de zonage numéro 1215-22 est conforme au Plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea ainsi qu'au Schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé la présente modification conformément aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de sa séance du 8 juillet 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 15 SEPTEMBRE 2026

278-26 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2026 et que le premier projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte le « Second projet de règlement numéro 1393-26 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1215-22 – Ajout de sous-classes d'usage de la classe C1 à la grille des spécifications de la zone MIX-FP-9 ».

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

279-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1388-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU RUISSEAU MEECH COMME TERRITOIRE DE CONNECTIVITÉ DES HABITATS

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a prévu, à l'annexe 5 du règlement de zonage, des territoires de connectivité des habitats visant à favoriser la mobilité des espèces et la continuité écologique du territoire, lesquels sont assujettis à des normes particulières d'encadrement;

ATTENDU QUE le ruisseau Meech constitue un élément structurant du réseau hydrique et écologique du territoire municipal et contribue à la connectivité des habitats;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 15 SEPTEMBRE 2026

279-26 (suite)

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter un territoire de connectivité des habitats associé au ruisseau Meech afin d'assurer la cohérence du réseau écologique prévu au règlement de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026 et que le premier projet a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 7 juillet 2026;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 août 2026, que quinze (15) personnes du public y ont participé et que plusieurs questions, commentaires et recommandations ont été formulés à l'égard du projet de règlement;

ATTENDU QUE suivant les commentaires formulés lors de l'assemblée publique de consultation, des ajustements ont été apportés au périmètre du corridor de connectivité ainsi qu'aux dispositions réglementaires proposées, et qu'une deuxième phase d'analyse sera réalisée dans le cadre de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme (PPU) de Farm Point;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte le « Règlement numéro 1388-26 – Règlement modifiant le règlement de zonage 1215-22 – Dispositions relatives à la protection du ruisseau Meech comme territoire de connectivité des habitats ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

280-26

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES – MONSIEUR HERVE LEMAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement numéro 1370-26, a constitué le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières (CCVCC) qui a pour mandat de donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière de loisirs, de sport, de culture, de vie communautaire et de cimetières en appui aux diverses politiques et plans directeurs;

ATTENDU QU'IL y a un siège à combler au sein du comité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 15 SEPTEMBRE 2026

280-26 (suite)

ATTENDU QUE Monsieur Herve Lemaire, résident de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QU'À la suite d'une entrevue et à l'évaluation du curriculum vitae de Monsieur Lemaire, la présidente du CCVCC, Madame Marie-Claude Renaud, conseillère du district 1 et la vice-présidente, Madame Susan Young, conseillère du district 4, recommandent sa nomination au CCVCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil accepte que Monsieur Herve Lemaire soit nommé à titre de membre votant au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

281-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claudine Lacasse
Directrice générale

Brian Nolan
Maire